

Délibération n°13

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
555

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

Objet : Site de l'Abbaye de
Mozac - candidature au
patrimoine mondiale de
l'UNESCO par la Fédération
européenne des sites clunisiens :
demande de subvention à RLV

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°13 – Site de l'Abbaye de Mozac - candidature au patrimoine mondiale de l'UNESCO par la Fédération européenne des sites clunisiens : demande de subvention à RLV

Vu l'arrêté préfectoral n°18-2032 du 13 décembre 2018 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du conseil municipal de Mozac en date du 11 octobre 2021 présentant la candidature du site de l'abbaye de Mozac pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de « Cluny et les sites clunisiens »,

Vu la délibération n°20211109.30 du conseil communautaire du 9 novembre 2021, soutenant la candidature du site de l'abbaye de Mozac dans le cadre du dossier de demande d'inscription d'une liste « Cluny et les sites Clunisiens » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par la Fédération Européenne des sites Clunisiens,

Considérant le projet de la Fédération Européenne des sites Clunisiens de déposer la candidature d'une liste « Cluny et les Sites Clunisiens » à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est propriétaire de plusieurs parcelles dans le domaine de l'Abbaye de Mozac (AI 605, 633, 617 et 631) en lien avec l'exercice des compétences « coulée verte de l'Ambène » et « musée Lapidaire »,

Considérant que le territoire de RLV compte plusieurs sites d'inspiration clunisienne dont le plus emblématique est l'abbaye de Mozac,

Considérant que l'obtention de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, constituera un label permettant d'accroître la fréquentation touristique et de renforcer l'image de marque de la commune et du territoire de RLV,

Considérant que la Fédération européenne des sites clunisiens sollicite le soutien financier de RLV à hauteur de 5 000 Euros,

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial, touristique et de valorisation du territoire du site de l'abbaye de Mozac,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 04 octobre 2022 (Compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations),

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide d'accorder à la Fédération européenne des sites clunisiens une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100413-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022